

## Vers une autorité publique mondiale

"L'économie n'est plus au service de l'homme" : c'est une évidence qui crève de plus en plus les yeux ! Bernard de Kermel, ancien responsable patronal, se bat pour que soit régulée la mondialisation, source de paupérisation. "L'homme y est devenu une variable d'ajustement". Son idée principale est la suivante : le cadre actuel de la mondialisation est trop déséquilibré, car le seul organisme qui fasse autorité est l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC). Si les états ne respectent pas le droit du travail ou l'environnement, il ne se passe rien, car l'OMC n'est pas compétente sur ces sujets. La Chine peut en toute quiétude inonder le monde entier de produits fabriqués par des enfants ou des salariés sans protection sociale : il est encore impossible de s'y opposer. D'où sa proposition : "il faut mettre sur un pied d'égalité le droit du commerce, le droit du travail et celui de l'environnement". Concrètement : doter l'Organisation Internationale du Travail (OIT) d'un véritable pouvoir, et fonder une Organisation mondiale de l'environnement. Cela empêcherait la logique marchande de l'emporter sur toutes les autres. L'enjeu est fondamental et dépasse largement nos clivages politiques".

Mais on peut aller encore plus loin. Dans la Lettre encyclique prophétique « Pacem in terris » de 1963, Jean XXIII observait que le monde s'acheminait vers une plus grande unification. Il prenait donc acte du fait que, dans la communauté humaine, venait à manquer la correspondance entre l'organisation politique « sur le plan mondial et les exigences objectives du bien commun universel ». Aussi souhaitait-il que soit un jour créée « une Autorité publique mondiale ». Une idée reprise et amplifiée par tous ses successeurs. Comment ne pas être réservé face à une telle proposition quand on est critique vis-à-vis de l'évolution fédérale supranationale de l'Union européenne ? La réponse tient tout simplement à une juste application du principe de subsidiarité. La technocratie bruxelloise s'occupe de multiples affaires qui sont de la compétence des nations plus aptes à les résoudre qu'un échelon supérieur plus éloigné des peuples et de leurs réalités : la nation est le cadre le plus naturel et le plus adapté à la démocratie, à une véritable participation du peuple. En revanche, **les problèmes du système financier international, du désarmement, de la sécurité alimentaire et de la sauvegarde de l'environnement, etc. ne peuvent se traiter qu'à l'échelon mondial, aucun État ne peut les résoudre seul.** Il est donc juste, comme l'Église y invite, de réfléchir à une instance internationale, « *expression d'une "communauté des nations"* », ayant pour but « *avant tout de servir le bien commun* » sur ces questions mondiales hyperdélicates, et d'intervenir sur des situations telles que les paradis fiscaux, la juste distribution de la richesse mondiale (grâce à des formes inédites de solidarité fiscale mondiale), la préservation de la sécurité alimentaire, la régulation financière, les abus spéculatifs, le bon emploi des aides allouées.

Comme le rappelle Benoît XVI, si ce n'est pas ce chemin qui est entrepris, « le droit international, malgré les grands progrès accomplis dans divers domaines, risque en fait d'être conditionné par les équilibres de pouvoir entre les plus puissants ».

Il s'agit d'un processus complexe et délicat. Une telle Autorité supranationale doit en effet être structurée de façon réaliste et mise en œuvre progressivement ; elle a pour but de favoriser l'existence de systèmes monétaires et financiers efficaces et efficients, c'est-à-dire de marchés libres et stables, disciplinés par un ordonnancement juridique approprié, fonctionnels au développement durable et au progrès social de tous. Il s'agit d'une Autorité à dimension planétaire, qui ne peut être imposée par la force mais doit être l'expression d'un accord libre et partagé, en plus des exigences permanentes et historiques du bien commun mondial, et non le fruit de contraintes ou de violences. Elle devrait résulter d'un processus de maturation progressive des consciences et des libertés, ainsi que de la conscience de responsabilités toujours croissantes. En conséquence, la confiance réciproque, l'autonomie et la participation ne doivent pas être négligées comme étant des éléments superflus. Le consentement doit impliquer un nombre toujours plus grand de pays adhérant avec conviction, à travers le dialogue sincère qui ne marginalise pas mais met en valeur les opinions minoritaires. L'Autorité mondiale devrait donc impliquer tous les peuples de façon cohérente, dans une collaboration au sein de laquelle ils sont appelés à contribuer, avec le patrimoine de leurs vertus et de leurs civilisations.

Il reste toutefois un long chemin à parcourir avant d'arriver à la constitution d'une telle Autorité publique à compétence universelle. La logique voudrait que le processus de réforme se développe en ayant comme référence l'Organisation des Nations Unies, en raison de la dimension mondiale de ses responsabilités, de sa capacité de réunir les nations de la terre, et de la diversité de ses tâches et de celles de ses agences spécialisées.